



DIKRICH

Diekirch, le 18 mars 2014

Monsieur **Claude HAAGEN**

Administration communale
de la Ville de Diekirch
48, rue de l'Industrie
L-9250 DIEKIRCH

Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à l'article 13 (alinéa 3)¹ de la loi communale du 13 décembre 1988 (texte coordonné du 17 février 2011), je vous prie de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal fixée au 24 mars 2014 les points suivants :

1. Approbation du budget prévisionnel 2014 par le ministre de l'intérieur :

Le projet de budget 2014 proposé par le collège échevinal a donc été approuvé par le ministre de l'intérieur qui ne put cependant s'empêcher d'inscrire d'office un emprunt de 1,1 mio € au chapitre des recettes extraordinaires : « Un emprunt de 1,1 mio € semble nécessaire pour réaliser l'équilibre budgétaire ».

En sus de 7 simples translations budgétaires qui n'entraînent pas de modification des montants proposés par le collège échevinal, d'autres articles budgétaires ont subi des modifications substantielles qui grèvent le budget rectifié 2013 (-2.917,37 €) mais surtout le budget prévisionnel 2014 qui en affiche une perte de 1.604.006,55 € sur le résultat global de l'exercice.

¹ Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.

		BR 2013		
Article	Libellé	Cons Com	Min Int	Différence
2/036/791000/Z	Recettes restant à recouvrer	46 388,96	414 007,84	367 618,88
2/170/707120/Z	Impôt commercial	6 792 495,55	5 824 382,50	-968 113,05
2/170/744510/G	Fonds communal de dotation financière	10 398 939,71	9 633 000,00	-765 939,71
2/919/748380/G	Autres remboursements	0,00	1 337 216,51	1 337 216,51
3/180/648231/G	Fonds pour l'emploi	143 300,00	117 000,00	26 300,00
				-2 917,37

		BP 2014		
Article	Libellé	Cons Com	Min Int	Différence
1/180/194000/Z	Emprunt nécessaire pour équilibrer le budget	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
2/170/707120/Z	Impôt commercial	6 547 965,71	5 612 725,71	-935 240,00
2/170/744510/G	Fonds communal de dotation financière	11 116 466,55	10 301 000,00	-815 466,55
3/120/648510/G	Fonds pour dépenses communales	116 400,00	0,00	116 400,00
3/180/648231/G	Fonds pour l'emploi	143 300,00	113 000,00	30 300,00
				-504 006,55
				-506 923,92

Q1) Le collège échevinal entend-il souscrire un emprunt pour l'exercice en cours ?

Q2) Ou envisage-t-il au contraire de faire des économies sur certains projets prévus pour être exécutés en 2014 ?

2. Abandon du projet d'aménagement d'une voie de contournement de la Ville de Diekirch :

Suite aux recommandations des commissions parlementaires en charge du dossier, le ministre responsable de l'aménagement du territoire a annoncé que le gouvernement tend à abandonner définitivement et sans solution de rechange – si ce n'est le développement des transports en commun – le projet d'aménagement d'une voie de contournement de la Ville de Diekirch. Ce faisant il ignore délibérément les administrations responsables des transports routiers qui concluent après avoir réalisé des comptages et microsimulations en 2010-2011 que la seule solution possible du problème de la circulation à Diekirch – et ceci indépendamment de la construction éventuelle d'un nouveau lycée technique agricole à Gilsdorf – est la construction d'une voie de contournement.

Q3) Le collège échevinal est-il favorable à la construction d'une voie de contournement pour résoudre le problème de la circulation à Diekirch et améliorer ainsi sensiblement la qualité de vie de ses habitants ?

Q4) Quelles actions le collège échevinal entend-il mener pour convaincre le gouvernement de la nécessité absolue de l'aménagement d'une voie de contournement à Diekirch ?

3. Construction d'un complexe résidentiel au coin de la rue du Palais et de la rue du Tilleul :

Il paraît que le projet de construction d'un complexe résidentiel au coin de la rue du Palais et de la rue du Tilleul fasse l'objet d'une contestation privée mettant en doute la conformité légale du projet en tant que tel ainsi que la légalité de l'autorisation de bâtir délivrée par le bourgmestre.

Pour le projet en tant que tel, le réclamant arguerait que, la construction s'établissant sur plusieurs parcelles cadastrales, le maître d'ouvrage aurait du procéder par établissement préalable d'un plan d'aménagement particulier (PAP).

En ce qui concerne l'autorisation de bâtir, le réclamant reprocherait au bourgmestre de l'avoir délivrée à une date antérieure à celle figurant sur les plans de construction accompagnant la demande en autorisation de bâtir.

Q5) Monsieur le Bourgmestre peut-il prendre position par rapport aux griefs formulés contre le projet sous rubrique visant en particulier d'éventuels vices de procédure ?

Q6) L'avenir du projet en question est-il compromis par les contestations évoquées ci-dessus ?

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, ma considération respectueuse.

Paul BONERT
CSV